
DOMAINE :	Entretiens et Immobilisations	En vigueur le :	20 avril 2018
TITRE :	Défibrillateur externe automatisé	Révisée le :	

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

L'installation de défibrillateurs externes automatisés (DEA) dans les endroits publics est un moyen efficace pour diminuer le nombre de décès dus à l'arrêt cardiaque. Étant donné que ses écoles accueillent des élèves, du personnel et des membres de la communauté, le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) croit qu'il est important d'installer des DEA dans ses écoles.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) s'engage à prévoir des mesures raisonnables pour assurer la santé et le bien-être des élèves, des employés et des visiteurs afin de prévenir les situations nécessitant des soins médicaux d'urgences. La mise en place de défibrillateur externe automatisé (DEA) dans nos écoles constitue un dispositif à utiliser afin de prodiguer les premiers secours à un individu qui présente des signes d'un arrêt cardiaque.